

DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_01_01

OBJET: Communication – Devis maquettage gabarit Balade de village

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur

Vu ses compétences en matière de Promotion du tourisme et de communication et notamment l'élaboration de guides d'informations et de manifestations

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président visée le 29 septembre 2020

Considérant l'engagement porté par la Communauté de Communes Val de Gâtine, dans son Projet de territoire, de promotion du tourisme et de valorisation du territoire communautaire par le développement de sa stratégie globale de communication

Considérant le projet de mise en place de circuits « balades de village » par les communes du territoire Considérant le projet d'élaboration d'un support de communication commun à toutes les communes du territoire pour mise à disposition des randonneurs

Considérant le devis de l'agence de communication Stendy Mallet pour la réalisation d'un gabarit

Sur avis du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2023

DECIDE

ARTICLE 1: D'accepter le devis de l'agence de communication Stendy Mallet d'un montant de 810€ ht pour la réalisation d'un gabarit réutilisable dans le cadre des balades de village

ARTICLE 2 : Dit que cette dépense est prévue au budget, dans le cadre du Projet de territoire, au compte 611.

ARTICLE 3: De charger la Directrice Générale des Services et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Emis le 27.01.2023 Publié le 30.01.2023 Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

